



10^e Corsica Classic
du 25 août au 1^{er} septembre 2019

AVIS DE COURSE

La 10^e Corsica Classic est organisée par l'association Corsica Classic Yachting, affiliée FFV n° C2A028, du 25 août au 1^{er} septembre 2019

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de course à la voile (RCV).
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « *Prescriptions* ».
- 1.3 Les règlements fédéraux ainsi que les règles de jauge CIM et IRC de l'année en cours.
- 1.4 la partie B, section II du Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 Les Règlementations spéciales offshore (RSO 3).
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à :
Tous les « *Yachts de tradition* » jaugés CIM et les « *Esprits de tradition* » jaugés IRC. Que les concurrents soient français ou étrangers, ils devront respectés la réglementation des RSO 3 conformément à l'article 1.5 ci-dessus.
- 3.2 Tous les bateaux devront avoir une longueur de coque supérieure ou égale à **10 m**.
- 3.3 Les responsables des bateaux devront faire parvenir la fiche de pré-inscription avant le **25 juillet**.
Si le nombre d'équipiers n'est pas encore définitif avant cette date, les responsables des bateaux pré-inscrits devront compléter la liste d'équipage et régler les frais d'inscription le dimanche 25 août à Bonifacio.
- 3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « *compétition* » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ;
 - ou leur licence Club FFVoile mention « *adhésion* » ou « *pratique* » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ;
 - une autorisation parentale pour les mineurs ;
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité ;
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité nationale membre de World Sailing ;
 - le certificat de jauge ou de conformité ;
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros ;
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

- 4.1 Les frais d'inscription sont fixés à 200 € par membre d'équipage (skipper inclu).
- 4.2 Les confirmations d'inscriptions seront enregistrées le **dimanche 25 août à Bonifacio**, de 9 h à 17 h.

5. PROGRAMME

Dimanche 25 août	Bonifacio - Confirmation des inscriptions
Lundi 26 août	1 ^{re} course - Trophée de la ville de Bonifacio (16 nm environ)
Mardi 27 août	2 ^e course - Bonifacio - Porto-Vecchio (24 nm environ)
Mercredi 28 août	3 ^e course - Porto-Vecchio - Solenzara (17 nm environ)
Jeudi 29 août	4 ^e course - Solenzara - Bastia (53 nm environ)
Vendredi 30 août	5 ^e course - Bastia - Macinaggio (17 nm environ)
Samedi 31 août	6 ^e course - Macinaggio - Saint-Florent (26 nm environ)
Dimanche 1 ^{er} septembre	7 ^e course - Trophée de la ville de Saint-Florent (18 nm environ)
	Saint-Florent - Palmarès et remise des prix

Un briefing concurrents aura lieu à 10 heures tous les jours si possible à proximité du bateau comité. Pour réduire certaines étapes jugées trop longues, une arrivée réduite sera mise en place en fonction des conditions météo. Pour tous les départs, l'heure du premier signal d'avertissement sera fixée à **midi**. Pour toutes les courses, (normales ou réduites), l'heure limite d'arrivée est calculée sur une base de vitesse moyenne minimale de 3 nœuds.

6. PLACES AUX PORTS

Pour les étapes au port de Bonifacio, Les bateaux accompagnateurs devront s'acquitter de la taxe d'amarrage.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions le dimanche 25 août à Bonifacio.

8. LES PARCOURS

Les différents parcours sont indiqués sur une carte de la Corse en page 5 de l'avis de course.

9. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité de un tour.

10. CLASSEMENT ET PRIX

- 10.1 Deux courses devront être validées pour valider cette épreuve.
- 10.2 Le classement des courses s'effectuera en temps sur distance selon l'APM, attribuée par la jauge CIM, de chaque bateau pour les « *Voiliers de tradition* ».
- 10.3 Le classement des courses s'effectuera en temps sur distance avec un TCC attribué par la jauge IRC » pour les voiliers « *Esprits de tradition* ».
- 10.4 Toutes les courses compteront pour le classement général.
- 10.5 Des prix récompenseront les trois premiers de chaque classe comptant un minimum de 5 inscrits. Si le nombre d'inscrits est inférieur à 5, seul le premier sera récompensé.
- 10.6 Un regroupement de classes pourra être effectué selon le nombre et le type de concurrents inscrits. Le système de classement sera le système de points à minima.





11. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

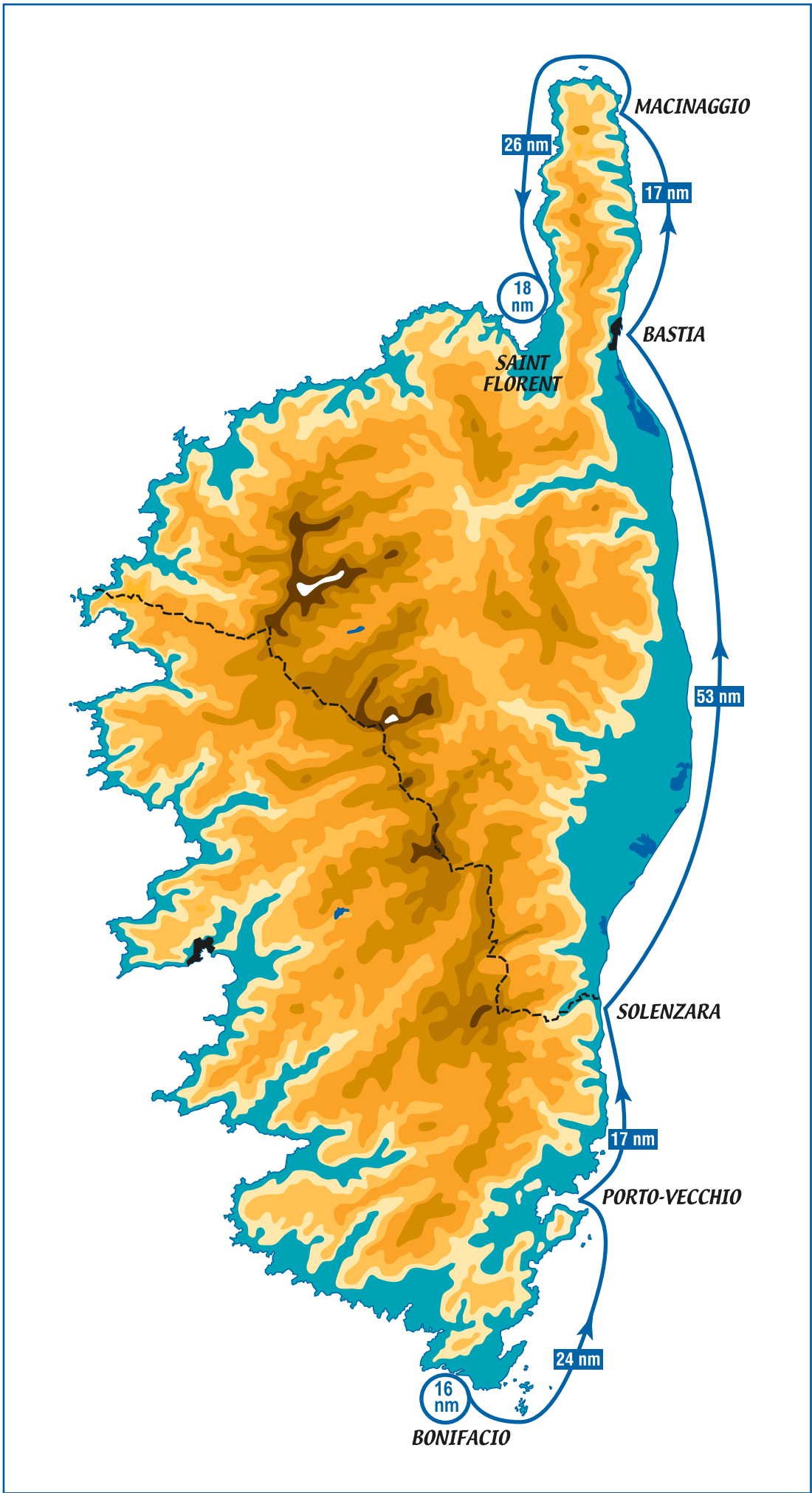
13. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :



Thibaud Assante

par GSM au 06 84 95 57 84
ou par mail
contact@corsica-classic.com



ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals) :

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules) :

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages) :

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority) :

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates) :

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions) :

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

